# Manuel des sûretés et des privilèges

Sous la coordination finale de HÜRNER THOMAS

Comité de rédaction HÜRNER THOMAS FORGES MICHEL JACMAIN SOPHIE

avec la collaboration de **BARCHID** MOUNIA **CHOCHITAICHVILI** Dodo CREPLET OLIVIER **DE HAAN** TANGUY FORGES MICHEL GODFROID YVES GRÉGOIRE MICHÈLE HEREMANS FRÉDÉRIC HÜRNER THOMAS JACMAIN SOPHIE MADANI HANI **OUCHINSKY** NICHOLAS **SARTORI** CHARLOTTE STRAATMAN GERALD THÜNGEN RENAUD VAN DEN DRIESCHE PIERRE-FRANÇOIS VAN MALLEGHEM FRANZ, LOUISE et HENRY VAN OMMESLAGHE SYLVIE

Edition 2019-2020



Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2020 Wolters Kluwer Belgium SA Zénobe Gramme (bâtiment G) Square des Conduites d'Eau 9-10 4031 Liège

#### Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30 2800 Malines Tél.: 015 78 76 00

client.BE@wolterskluwer.com

www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2020/2664/143 ISBN 978-94-03-01385-5 BP/MANUSUR-BI19001

## Table des matières

Titre I <sup>er</sup> — Introduction	1
Chapitre 1 <sup>er</sup> – Les procédures collectives (S. JACMAIN)	3
Section 1 <sup>re</sup> . La procédure fondée sur la continuité de l'entreprise ou de ses activités	3
§ 1 <sup>er</sup> . Du concordat judiciaire au régime de la réorganisation judiciaire revisité par l'insertion du Livre XX du Code de droit économique	3
§ 2. Les possibilités de restructuration du débiteur en difficultés financières dans le cadre de la réorganisation judiciaire	3
<ul> <li>a. La détection des entreprises en difficultés, les mesures provisoires et l'accord amiable</li> </ul>	4
b. Les trois scénarios possibles de réorganisation judiciaire	4
1. L'accord amiable	5 5
2. L'accord collectif	
3. Le transfert d'entreprise sous autorité de justice	6
§ 3. La situation des créanciers dans le cadre de la réorganisation judiciaire	7
Section 2. La faillite	10
§ 1 <sup>er</sup> . Remarque préliminaire : du débiteur commerçant à	
l'entreprise	10
§ 2. Rappel succinct de la procédure de faillite	12
§ 3. La situation des créanciers dans le cadre d'une procédure de faillite – le concours	14
Section 3. La mise en liquidation d'une société commerciale	
ou ASBL	18
§ 1 <sup>er</sup> . Rappel succinct de la procédure de liquidation	18
a. Généralités	18
b. Les différentes hypothèses de liquidation d'une société	20
1. La dissolution de plein droit	20
2. La dissolution judiciaire	21
3. La dissolution volontaire	22

	<ul> <li>c. Résumé succinct de la procédure de liquidation proprement dite</li> <li>1. Considérations générales</li> <li>2. Le liquidateur</li> <li>d. La clôture et la réouverture de la liquidation</li> </ul>	22 22 23 26
Titre II – Le	S SÛRETÉS RÉELLES MOBILIÈRES	29
Chapitre 1er -	– Le gage	31
Section	1 <sup>re</sup> . Le gage avec et sans dépossession (M. Grégoire)	31
§ 1 <sup>er</sup> .	Introduction	31
§ 2.	Régime général du gage : nouveau droit commun du gage	32
	a. Constitution	32
	1. Définition	32
	2. Principe : le consensualisme	33
	3. Protection du consommateur : formalisme et limitations	33
	4. Pour le surplus : droit commun des contrats	34
	b. Conditions d'opposabilité : une alternative	34
	1. L'enregistrement	34
	2. La dépossession	38
	c. Preuve	39
	d. Nature et évolution de l'assiette	40
	Assiette aux périmètres variables	40
	<ul><li>2. Biens futurs</li><li>3. Subrogation réelle</li></ul>	41 42
	4. Augmentation	42
	5. Indivisibilité	42
	6. Transformation	43
	7. Immobilisation	43
	8. Confusion de biens fongibles en une masse	44
	e. Droits et obligations des parties pendant la période de	
	latence	45
	1. En principe, pas de droit d'utilisation des biens grevés pour	
	le créancier gagiste	45
	2. Devoir de préservation	46
	f. L'exécution volontaire de la garantie	46
	g. Exécution forcée et réalisation	47
	h. Conclusion	49
	1. Protection du constituant consommateur	47
	2. Liberté contractuelle si le constituant n'est pas un	
	consommateur	47
	3. Règles communes	48

Section	2. Le gage sur espèces	s (T. Hürner)	50
§ 1 <sup>er</sup> .	Assiette		50
§ 2.	Constitution et opposabi	lité	56
§ 3.	Parties au contrat de gag	e	61
§ 4.	Droit d'utilisation des es	pèces ?	61
	Effets du contrat	•	62
o .	a. Avant l'échéance de	la dette	62
	<ul> <li>b. À l'échéance de la de</li> <li>1. Exécution de l'oblig</li> <li>2. Non-exécution de l'</li> </ul>	gation garantie	63 63
Section	3. Le gage sur créance	es (T. Hürner)	69
	Introduction		69
§ 2.	Le gage sur créances		70
	Articulation avec les pro	cédures collectives	72
o .	a. Procédure de réorga		72
	b. <i>Procédure de faillite</i>	Ţ	73
Section	4. Le gage sur créance	es bancaires (T. Hürner)	74
§ 1 <sup>er</sup> .	Introduction		74
§ 2.	Le gage sur créances bar	ncaires aux termes de la LSF	74
	a. <i>Assiette</i>		74
	b. Constitution et oppos	sabilité	75
	c. Droit d'utilisation de	s créances bancaires ?	78
	d. Effets du contrat		78
	<ol> <li>Avant l'échéance de la c</li> <li>À l'échéance de la c</li> </ol>		78 80
Section	5. Le gage sur instrun	nents financiers (T. Hürner)	82
§ 1 <sup>er</sup> .	Introduction		82
§ 2.	Le gage sur instruments	financiers visé par la LSF	83
V	a. <i>Assiette</i>	•	83
	b. Constitution et oppos	sabilité	84
	c. Parties au contrat de	e gage	87
	d. Droit d'utilisation de	s instruments financiers remis en	
	gage		88
	e. Effets du contrat	a la datta	90
	<ol> <li>Avant l'échéance de la c</li> <li>À l'échéance de la c</li> </ol>		90 91

Section	6.	Le gage sur fonds de commerce/universalité	
		(M. Forges)	96
§ 1 <sup>er</sup> .	Le	gage de registre	97
§ 2.	La	réalisation du gage sur fonds de commerce	98
	a.		98
		1. La créance garantie	98
		<ol> <li>Durée de la convention</li> <li>L'exécution volontaire</li> </ol>	98 98
	h	La réalisation lorsque le constituant est un consommateur	99
	υ.	La notion de consommateur	99
		2. Difficultés	99
		3. Compétence du tribunal de première instance	99
	c.	La réalisation lorsque le constituant est une entreprise –	
		la réalisation du gage sur fonds de commerce	100
		1. Notification préalable	100
		2. La phase de réalisation	101
§ 3.	M	ission du juge des saisies	103
	a.	1 11 1	104
	b.	Les contrôles judiciaires	104
		L'intervention du juge des saisies pendant la procédure de réalisation	104
		L'intervention du juge des saisies postérieurement à la	104
		procédure de réalisation	105
§ 4.	L':	incidence des situations régies par le Livre XX du CDE	106
Section	7.	Le gage sur droits intellectuels (T. DE HAAN)	107
§ 1 <sup>er</sup> .	Pr	incipes généraux	107
	a.	Les droits intellectuels sont des biens protégés et ont	
		une valeur économique	107
	b.	L'incidence sur les droits intellectuels de la loi belge en	
		matière de sûretés réelles mobilières	110
	c.	La titularité des droits intellectuels	113
§ 2.	M	ise en gage de droits intellectuels enregistrés	114
	a.	Les registres publics	114
	b.	Mise en gage de marques	115
		1. Les différents types de marques et d'enregistrements	115
		<ol> <li>Dispositions spécifiques à la mise en gage de marques</li> <li>Quelques recommandations en cas de mise en gage de</li> </ol>	116
		marques	119
	С	Mise en gage de dessins ou modèles enregistrés	121
	٠.	Les différents dessins ou modèles	121
		2. Dispositions spécifiques à la mise en gage de dessins ou	
		modèles enregistrés	122

	<ol> <li>Quelques recommandations en cas de mise en gage de dessins ou modèles enregistrés</li> </ol>	124
	d. Mise en gage de brevets	126
	<ol> <li>Brevets belges et européens désignant la Belgique</li> <li>Certificats complémentaires de protection pour les</li> </ol>	126
	médicaments  3. Brevets européens à effet unitaire	128 129
	e. Mise en gage de certificats d'obtentions végétales	129
	f. Le cas particulier des noms de domaine	131
§ 3.	Mise en gage de droits intellectuels non enregistrés	131
	a. Le droit d'auteur	131
	b. Le droit sui generis sur les bases de données	132
	c. Les dessins ou modèles communautaires non	122
	enregistrés (UE) d. Le nom commercial et l'enseigne	133 134
Chanitre 2 -	- La réserve de propriété et la revendication	
(T. Hü		135
Section	1 <sup>re</sup> . Avant la réforme des sûretés mobilières	135
Section	2. Réforme des sûretés mobilières	146
Chapitre 3 –	- Le warrant (O. Creplet)	150
Section	1 <sup>re</sup> . Introduction	150
Section	2. Les grands traits du régime du warrant	156
§ 1 <sup>er</sup> .	Définition	156
§ 2.	Régime juridique lié à l'émission et à la circulation du titre	156
§ 3.	Le warrant comme sûreté mobilière	159
§ 4.	Exercice du droit de gage incorporé dans le warrant	161
§ 5.	Conflits de rang	171
Section	3. Droit actuel	172
§ 1 <sup>er</sup> .	Abrogation de la loi instituant le système des warrants	172
§ 2.	Répercussions de la réforme sur la mise en gage de marchandises entreposées	175
Chapitre 4 –	- Le droit de rétention (N. Ouchinsky)	178
_	1 <sup>re</sup> . Notion	178
	2 Nature juridique	180
Section	Z INALUTE TUHOTOUE	1.X(

Section 3. Conditions d'application	182
§ 1 <sup>er</sup> . L'existence d'une créance	182
§ 2. La possession matérielle de la chose retenue	182
§ 3. La bonne foi	186
§ 4. La connexité entre la créance et la chose retenue	187
a. La connexité matérielle	188
b. La connexité juridique	189
c. La connexité conventionnelle	190
Section 4. Effets	193
§ 1 <sup>er</sup> . Entre parties	193
§ 2. À l'égard des tiers	195
a. L'opposabilité aux tiers	195
b. Le nouveau régime prévu par la loi modifiant le	
Code civil en ce qui concerne les sûretés réelles	100
mobilières	198
Section 5. Rang	200
§ 1 <sup>er</sup> . Les créanciers chirographaires	201
§ 2. Les créanciers privilégiés généraux	201
§ 3. Les créanciers privilégiés spéciaux	201
§ 4. Les créanciers titulaires de sûretés réelles	201
a. Les créanciers gagistes	201
b. Les créanciers hypothécaires	203
Chapitre 5 – La propriété à titre de garantie (T. HÜRNER)	204
Titre III – Les hypothèques	211
Chapitre 1 <sup>er</sup> – Les hypothèques	213
Section 1 <sup>re</sup> . Notions fondamentales (F. HEREMANS)	213
§ 1 <sup>er</sup> . Origine	213
§ 2. Définition générale	214
a. Sûreté réelle	214
b. Un droit sur des immeubles	215
c. Un droit pour l'acquittement d'une obligation	215
d. Le principe de spécialisation	218
e. Le principe de spécialité	219
§ 3. Indivisibilité de l'hypothèque	220

	<ol> <li>Principe</li> <li>Effet</li> </ol>	220 220
8 4.	Droit de suite	221
3	1. Principe	221
	2. Développement	222
	3. Limites du droit de suite	222
§ 5.	L'hypothèque pour toutes sommes	223
§ 6.	Formes de l'hypothèque	224
	a. Contexte	224
	b. L'hypothèque légale	225
	c. L'hypothèque conventionnelle	226
	d. L'hypothèque testamentaire	227
§ 7.	Biens susceptibles d'hypothèque	228
	a. Biens immobiliers dans le commerce : définition du	
	concept	228
	b. Hypothèque sur les immeubles des pouvoirs publics ?	229
	Distinction entre domaine public et domaine privé	229
	<ol> <li>Hypothèque sur les constructions érigées sur les fonds des pouvoirs publics (la concession domaniale)</li> </ol>	231
6 0		
§ 8.	Clauses interdisant l'aliénation ou l'octroi d'une hypothèque a. <i>Position du problème</i>	233 233
	b. Validité des clauses interdisant l'aliénation ou l'octroi	233
	d'une hypothèque	233
g		
	2. L'assiette de l'hypothèque (F. HEREMANS)	235
§ 1 <sup>er</sup>	. L'assiette de l'hypothèque : généralités	235
	a. Principe	235
	b. Les exceptions au principe	236
§ 2.	En particulier, de quelques droits immobiliers susceptibles	
	d'hypothèque	237
	a. Le droit de propriété	237
	b. Les variations du droit de propriété	238
	<ol> <li>Le droit de nue-propriété</li> <li>Le droit de propriété indivise</li> </ol>	238 238
	3. Le droit de multipropriété	239
	4. Les démembrements du droit de propriété	239
§ 3.	Les accessoires et améliorations	245
V	a. Les accessoires	246
	1. Les richesses naturelles	246
	2. Les fruits naturels	247
	<ul><li>3. Les fruits civils (loyers et servages)</li><li>4. Servitudes positives et droits de mitoyenneté</li></ul>	247 248
	Servitudes positives et dioits de lintoyennete	40

	5. Les immeubles par destination	249
	b. Les améliorations	254
	1. Principes	254
	2. Améliorations apportées par des tiers	256
	c. Concours avec d'autres créanciers privilégiés	258
§ 4.	Les bâtiments en construction ou en projet	258
	a. Principe	258
	b. Conditions	259
	1. Jouissance du bien grevé par le débiteur hypothécaire	260
	2. Droit du débiteur de percevoir les fruits périodiques	260
	3. L'exploitation du fonds	261
	4. Coupes normales de taillis et de futaie	262
	<ul><li>5. Coupes anormales</li><li>6. Subrogation réelle</li></ul>	263 263
e <i>5</i>	_	
g 3.	Baux conclus par le débiteur sur un bien hypothéqué a. <i>Généralités</i>	264 264
	<ul> <li>b. Champ d'application</li> <li>1. Baux contractés avant l'inscription de l'hypothèque</li> </ul>	264 264
	Baux contractés avant l'inscription de l'hypothèque de     Baux contractés après l'inscription de l'hypothèque de	204
	bonne foi et pour une durée inférieure à neuf ans	265
	3. Baux contractés après l'inscription de l'hypothèque pour	
	une durée de plus de neuf ans	266
	4. Sanction	266
	c. La cession des loyers futurs	267
	d. Loyers pour lesquels une quittance anticipée a été	
	donnée	268
§ 6.	Problèmes particuliers en matière de bail à ferme	269
Section	3. Les types d'hypothèques (O. Creplet)	270
§ 1 <sup>er</sup> .	Introduction	270
§ 2.	Les diverses sources possibles de l'hypothèque	271
§ 3.	Les règles propres aux hypothèques conventionnelles	275
	a. Généralités	275
	b. Deux figures voisines : la promesse d'hypothèque et le	
	mandat hypothécaire	276
	c. Caractéristiques générales du contrat hypothécaire	278
	1. Un contrat unilatéral et accessoire	278
	2. Un contrat solennel : l'exigence de l'acte authentique	279
	3. Les exigences tirées de la spécialité hypothécaire	283
	4. Considérations quant à la capacité du constituant	284
	d. Les cas d'inopposabilité de l'hypothèque conventionnelle	287

§ 4. Les hypothèques légales	291
a. Généralités	291
b. Examen sommaire des principaux cas d'hypothèques	
légales	296
1. Les hypothèques légales prévues par la loi hypothècaire	297
2. Les hypothèques légales prévues par d'autres législations	300
§ 5. Règles communes aux hypothèques légales et	
conventionnelles	305
Section 4. Publicité (O. Creplet)	308
§ 1 <sup>er</sup> . Introduction	308
§ 2. L'inscription comme formalité conditionnant l'efficacité de	
l'hypothèque	310
a. La formalité de l'inscription	310
b. De quelques modalités de l'inscription	315
1. Personnes pouvant la solliciter	315
<ul><li>2. Personne au nom de laquelle elle est prise</li><li>3. Personne contre laquelle elle est prise</li></ul>	316 316
5. Tersonice contre laquette ene est prise	310
Titre IV – Les privilèges	317
TITKE IV LES PRIVILEGES	317
Chapitre 1 <sup>er</sup> – Notions fondamentales (O. Creplet)	319
Section 1 <sup>re</sup> . Introduction	319
Section 2. Définition et caractéristiques essentielles	321
§ 1 <sup>er</sup> . Légalité	323
§ 2. Naissance, rang et exercice	329
a. Naissance et rang	329
b. Exercice	333
§ 3. Le privilège et la créance qu'il garantit	334
§ 4. Le privilège, droit réel ou droit de créance ?	334
§ 5. L'assiette du privilège	337
§ 6. Une terminologie trompeuse	341
• •	
§ 7. Privilège et patrimoine d'affectation	342
§ 8. Privilège et dette de la masse	347
Chapitre 2 – Le privilège sur tous les biens mobiliers et	
immobiliers (S. Jacmain)	355
Section 1 <sup>re</sup> . Le privilège des frais de justice	356
§ 1 <sup>er</sup> . Fondement et <i>ratio legis</i> du privilège	356
§ 2. La créance garantie par le privilège	357
§ 2. La creance garanne par le privilège	33/
Wolters Kluwer – Manuel des sûretés et des privilèges	XVII

	a. La nature des frais : ceux faits sous l'autorité de la	
	justice	358
	1. Notion de frais	358
	2. L'autorité de justice	361
	b. Objectif et objet des frais : des frais exposés en vue de	
	la conservation, de la liquidation ou de la répartition de	
	l'avoir du débiteur	362
	c. L'utilité des frais : ils doivent avoir été exposés dans	
	l'intérêt commun des créanciers ou une partie d'entre	2.62
	eux 1. L'intérêt commun	363 363
	2. Profit certain, actuel et utile	365
e 2	•	303
§ 3.	Le titulaire du privilège : les frais doivent avoir été exposés par le ou les créanciers mais non par le débiteur lui-même	367
		307
Section	2. Exercice du privilège dans le cadre des procédures	
	collectives	368
§ 1 <sup>er</sup> .	Opposabilité du privilège des frais de justice	368
§ 2.	L'assiette du privilège des frais de justice	368
	Rang – publicité – durée du privilège des frais de justice	369
	Un cas particulier : les frais et honoraires du curateur de	
8	faillite	370
	a. Principe	370
	b. Faillites sans actif ou dont l'actif est insuffisant	371
	c. Faillites rapportées	372
	d. Faillites avec actifs	373
	1. Fixation	373
	2. Imputation	373
§ 5.	Un deuxième cas particulier : les frais et honoraires des	
	autres mandataires de justice ou encore les praticiens de	
	l'insolvabilité	379
Chanitre 3 _	- Les privilèges mobiliers	385
		303
Section	1 <sup>re</sup> . Les privilèges mobiliers généraux (PF. Van Den	
	Driesche et M. Barchid)	385
§ 1 <sup>er</sup> .	Généralités	385
§ 2.	Le privilège des frais funéraires	386
	a. Notion	386
	b. Créance garantie	387
	c. Titulaires	389
	d. Assiette	390
	e. Rang	390
	U	

	f. Concours des créanciers	390
§ 3.	Le privilège des frais de dernière maladie	391
Ü	a. Notion	391
	b. Créance garantie	391
	c. Titulaires	392
	d. Assiette	392
	e. Rang	392
	f. Concours des créanciers	393
§ 4.	Le privilège des frais de subsistance	393
Ü	a. Notion	393
	b. Créance garantie	393
	c. Assiette	394
	d. Rang	394
§ 5.	Le privilège du travailleur	394
0	a. Texte	394
	b. Titulaires	395
	c. Créance garantie	396
	d. Assiette	398
	e. Rang	399
	f. Durée	399
§ 6.	Le privilège du Fonds d'indemnisation des travailleurs	
Ü	licenciés en cas de fermeture d'entreprise	399
	a. Texte	399
	b. Évolution législative quant à la mission du Fonds	400
	c. Créance garantie	401
	1. Généralités	401
	2. Créances garanties	402
	d. Recours du Fonds envers l'employeur?  1. Avant la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures	402
	Avant la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprise	402
	2. Régime actuel sous la loi du 26 juin 2002	404
	e. Assiette	406
	f. Rang	407
	1. Concours entre le Fonds d'indemnisation et le travailleur	407
	2. Concours entre le Fonds et l'O.N.S.S.	408
§ 7.		409
	a. Notion	409
	b. Créance garantie	409
	c. Assiette	410
	d. Rang	410

§ 8.	Le	privilège des organismes et assureurs sociaux	410
	a.	Le privilège du Fonds des accidents du travail	410
		1. Notion	410
		2. Créance garantie	411
		3. Assiette	411
	1	4. Rang	411
	b.	Le privilège du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs	411
		1. Notion	411 411
	c.	T	412
	С.	1. Notion	412
		2. Créances garanties	413
		3. Assiette	413
		4. Titulaires	415
		5. Durée	415
	_	6. Rang	416
§ 9.		privilège des autres organismes et assureurs sociaux de	
		rticle 19 de la loi hypothécaire	416
		Le privilège du Fonds des maladies professionnelles	417
		Le privilège des Fonds de sécurité d'existence	417
	c.	Le privilège du Fonds social pour les ouvriers	
		diamantaires	418
		Le privilège des organismes de pensions complémentaires	418
	e.	Le privilège du Fonds des accidents de travail	418
	f.	Le privilège des cotisations dues en matière d'allocations familiales	419
	σ	Le privilège du Fonds d'indemnisation des travailleurs	117
	8.	licenciés en cas de fermeture d'entreprise	420
	h.		120
	11.	les petites entreprises	420
	i.	Le privilège de l'assureur-loi envers l'employeur	420
	1.	1. Assiette	421
		2. Rang	422
§ 10.	Le	privilège de la protection des eaux de surface contre la	
· ·		llution	422
	a.	Notion	422
	b.	Créance garantie	422
		Assiette	422
	d.	Rang	422
8 1 1		privilège des auteurs	423
y 11.		Notion Notion	423
		Créance garantie	423 423
	C	Titulaires	47.3

	d. Assiette	423
	e. Rang	423
§ 12.	Le privilège du Trésor	423
§ 13.	Le privilège du receveur des impôts sur le revenu	424
Ü	a. Notion	424
	b. Créance garantie	424
	c. Assiette	424
	d. Durée	426
	e. Rang	426
§ 14.	Le privilège du receveur de la taxe sur la valeur ajoutée	
	(T.V.A.)	426
	a. Notion	426
	b. Créance garantie	427
	c. Assiette	427
	d. Sûretés complémentaires	427
	e. Rang	428
§ 15.	Le privilège du receveur des droits de succession	429
	a. Notion	429
	b. Créance garantie	429
	c. Assiette	429
	d. Rang	429
§ 16.	Le privilège de l'administration des douanes et des accises	429
	a. Notion	429
	b. Créance garantie	430
	c. Assiette	430
	d. Rang	430
§ 17.	Le privilège des expéditeurs et courtiers garantissant le	
	recouvrement des droits payés par eux à l'État pour compte	
	d'autrui	430
	a. Notion	430
	b. Créance garantie	431
	c. Assiette	431
	d. Rang	431
	e. Recours subrogatoire	431
	Autres privilèges fiscaux	432
§ 19.	Le privilège pour le recouvrement des prélèvements sur la	
	production du charbon et de l'acier (O. Creplet)	432
	a. Énoncé du privilège et base juridique	432

	b.	Généralités sur le système des prélèvements sur la production du charbon et de l'acier et contexte de	400
		l'instauration du privilège	433
	c.	Caractéristiques du privilège  1. Titulaire	436 436
		2. Assiette	436
		3. Créance garantie	436
		4. Rang	436
		5. Une disposition particulière de droit transitoire	436
Section	2.	Certains privilèges mobiliers spéciaux tirés de la	420
		loi hypothécaire	438
§ 1 <sup>er</sup> .	Le	privilège du bailleur (S. VAN OMMESLAGHE)	438
	a.	Caractéristiques du privilège du bailleur	438
		1. Fondement et <i>ratio legis</i> du privilège	439
		2. Les bénéficiaires du privilège	440 443
		<ul><li>3. La créance garantie par le privilège</li><li>4. Assiette du privilège</li></ul>	443
	h	Exercice du privilège dans le cadre des procédures	770
	υ.	collectives	452
		1. La faillite	452
		2. Les conflits entre le privilège du bailleur et d'autres	
		mécanismes préférentiels	455
		3. La réorganisation judiciaire	463
§ 2.		privilège du conservateur (S. VAN OMMESLAGHE)	467
	a.	Caractéristiques du privilège pour les frais de	
		conservation de la chose	467
		1. Fondement et <i>ratio legis</i> du privilège	468
	1.	2. Les créances garanties par le privilège	469
	D.	Exercice du privilège dans le cadre des procédures collectives	483
		1. Faillite et autres situations de concours – Rang du privilège	483
		et conflits avec d'autres privilèges	483
		2. La réorganisation judiciaire	486
§ 3.	Le	privilège du transporteur (M. Forges et H. Madani)	488
	a.	Créances garanties	488
	b.	Titulaire	489
	c.	Assiette	489
	d.	Durée	490
	e.	Opposabilité	491
		Le contrat de louage maritime	492

§ 4.	Le	e privilège sur les fonctionnaires (M. Forges et H. Madani)	492
	a.	Créances garanties	492
	b.	Assiette	493
	c.	Concours	493
§ 5.	Le	e privilège du sous-traitant (S. JACMAIN)	493
	a.	Le privilège du sous-traitant	493
		1. Généralités	493
		2. Notion de sous-traitance	494
		<ol> <li>Un privilège spécial sur meubles au champ d'application bientôt élargi</li> </ol>	496
		4. Un privilège spécial sur meubles à l'assiette bien	170
		déterminée	501
		5. Naissance, durée et « super priorité » de ce privilège spécial	<b>500</b>
		sur meubles	502
Section	3.	Certains privilèges mobiliers spéciaux tirés de lois	
		spéciales	505
§ 1 <sup>er</sup> .	Aı	rt. 23 de la Loi maritime (G. STRAATMAN)	505
	a.	Introduction	506
	b.	Les créances privilégiées	509
		1. Art. 23, § 1 <sup>er</sup> , 1° 2. Art. 23, § 1 <sup>er</sup> , 2°	510
		2. Art. 23, § 1 <sup>er</sup> , 2°  3. Art. 23, § 1 <sup>er</sup> , 2° hig.	512 513
		3. Art. 23, § 1 <sup>er</sup> , 2° <i>bis</i> 4. Art. 23, § 1 <sup>er</sup> , 3°	513
		5. Art. 23, § 1 <sup>er</sup> , 4°	513
		6. Art. 23, § 1 <sup>er</sup> , 5°	515
		Qui peut bénéficier de l'article 23 ?	517
		Assiette des privilèges	517
	e.	Durée des privilèges	521
	f.	Conditions de forme et de publicité	521
	g.	Droit de suite et exercice des privilèges	521
	h.	$\gamma_{F}$	
		maritimes	522
§ 2.		e privilège du commissionnaire (M. Barchid et	
		-F. Van Den Driesche)	523
	a.	Généralités	523
		Titulaires du privilège	525
		Créances garanties	525
		Assiette du privilège	526
			528
	f.	Exercice du privilège	528
	_	Droit de rétention	529
	h	Droit de revendication	530

§ 3.	Le privilège du bailleur de fonds (M. BARCHID et		
	PF. Van Den Driesche)	530	
	a. Notion	530	
	b. Créances garanties	531	
	c. Assiette	532	
	d. Rang	532	
§ 4.	Le privilège agricole (F. Van Malleghem,		
0	L. Van Malleghem et H. Van Malleghem)	533	
	a. Préambule	533	
	b. Contenu synthétique et éléments essentiels de la loi du		
	15 avril 1884	534	
	1. Introduction	534	
	2. Le contexte de la naissance de la loi en 1884 et adaptation		
	de la loi aux conditions actuelles	535	
	<ol> <li>Caractéristiques essentielles de la loi du 15 avril 1884 dite loi sur les privilèges agricoles : notions de privilèges</li> </ol>		
	agricoles	535	
	4. Publicité du privilège agricole – Radiation et réduction –		
	Cession des créances garanties par le privilège agricole –		
	Prescription	538	
	5. Conséquence de l'inscription	540	
§ 5.	Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de		
	greffe, article 150 (O. Creplet)	541	
	a. Texte légal	541	
	b. Considérations introductives	541	
	c. Caractéristiques du privilège	548	
	Titulaire     Assiette	548 549	
	3. Créance garantie	554	
	d. Exercice du privilège	556	
	e. Questions de rang	557	
§ 6.	La vente d'objets abandonnés (loi du 21 février 1983)	00,	
<b>γ</b> 0.	(M. Forges et H. Madani)	560	
§ 7.	Le privilège de l'assureur sur la chose assurée (R. Thüngen)	564	
8 /.	a. Le privilège de l'assureur	565	
	1. Fondement et origine du privilège	565	
	2. La créance garantie par le privilège	566	
	3. L'assiette du privilège	568	
	b. L'exercice du privilège dans le cadre des procédures		
	collectives	569	
	Les situations de concours	570	
	2. La réorganisation judiciaire	574	

8	§ 8.	Le privilège des intermédiaires financiers et des dépositaires centraux de titres (R. Thüngen)	576
		a. Le privilège des intermédiaires qualifiés	577
		Ee privilege des intermediaties qualifies     Fondement et origine du privilège	577
		2. Les titulaires du privilège	578
		3. Les créances garanties par le privilège	579
		4. L'assiette du privilège	579
		b. Le privilège des dépositaires centraux de titres	580
		<ol> <li>Fondement et origine du privilège</li> </ol>	580
		2. Les titulaires du privilège	581
		<ol> <li>Les créances garanties</li> <li>L'assiette du privilège</li> </ol>	581 581
		c. L'exercice des privilèges dans le cadre des procédures	301
		collectives	582
		1. Procédure de réalisation	582
		2. Le maintien des prérogatives des intermédiaires qualifiés	
		et des dépositaires centraux de titres en cas d'ouverture	<b>.</b>
		d'une procédure d'insolvabilité	583
		<ol> <li>Le rang des privilèges</li> <li>Le conflit entre le privilège de l'intermédiaire qualifié et</li> </ol>	583
		le privilège du créancier gagiste	584
		5. Le conflit entre le privilège du dépositaire central de titres	
		et le privilège du créancier gagiste	585
8	§ 9.	Le privilège de la victime d'un accident (M. BARCHID et	
		PF. VAN DEN DRIESCHE)	586
		a. Généralités	586
		1. Origine	586
		2. Texte légal	588
		b. Titulaires du privilège	589
		c. Créances garanties	589
		d. Assiette du privilège	590
		e. Durée	591
		f. Quid de l'existence d'une action directe?	591
		g. Rang	593
8	§ 10.	Le privilège des avances pour dommages causés par les	
		pompages et prises d'eau souterraine (M. BARCHID et	
		PF. Van Den Driesche)	594
		a. Généralités	594
		1. Texte légal	594
		2. Origine	594
		3. Ratio legis	597
		<ul><li>b. Créances garanties</li><li>1. Indemnisation du dommage causé par la baisse de niveau</li></ul>	597
		d'une nappe d'eau souterraine	597
		2. Le remboursement de l'avance et le privilège	601

	c. Assiette du privilège	601
	d. Durée et prescriptions de forme	602
	e. Rang	602
Chapitre 4 –	Les dettes de masse (N. Ouchinsky)	603
Section	1 <sup>re</sup> . Les différents types de dette de la masse	606
§ 1 <sup>er</sup> .	Les dépenses d'administration de la masse	607
§ 2.	Les dettes résultant d'engagements contractés qualitate qua par le gestionnaire de la procédure collective en vue de	
	l'administration de la masse	608
	a. La poursuite des contrats en cours	608
	b. La conclusion de nouveaux engagements	614
	c. L'utilisation par le gestionnaire de la procédure	
	collective des meubles ou des immeubles de la société pour les besoins de la liquidation	616
e 2		
ŭ	Les dettes nées de quasi-contrats	617
§ 4.	Les dettes nées de la faute du gestionnaire de la procédure collective	618
	a. L'abstention fautive du gestionnaire de la procédure collective	619
	b. L'acte positif du gestionnaire de la procédure collective constituant une faute quasi-délictuelle	621
	c. Analyse	623
§ 5.	Les créances fiscales	624
v	a. Les différents types de créances fiscales	625
	Le précompte immobilier	625
	2. La taxe de circulation	627
	<ol> <li>Le précompte professionnel</li> <li>La taxe sur la valeur ajoutée</li> </ol>	628 629
	b. Analyse de la fiction fiscale de la présomption	029
	irréfragable d'utilisation par la masse du bien soumis	
	à taxation après la naissance du concours	630
§ 6.	Les dettes de la masse consacrées par la loi	632
3	a. Les dettes environnementales	632
	b. Les dettes issues d'engagements pris lors d'une	
	procédure de réorganisation judiciaire	633
Section	2. Les droits des créanciers de la masse	651

Chapitre 5 –	Les privilèges immobiliers (D. Chochitaichvili	
et S. V.	AN OMMESLAGHE)	657
Section	1 <sup>re</sup> . Généralités	657
§ 1 <sup>er</sup> .	Introduction	657
§ 2.	Créance garantie	659
§ 3.	Titulaire du privilège	660
§ 4.	Assiette	662
§ 5.	Durée	663
§ 6.	Formalités – Opposabilités	663
	a. Principe: l'inscription obligatoire	663
	b. Exception pour le privilège de l'association des	
	copropriétaires	665
§ 7.	Rang	665
	a. Les privilèges de l'article 27 de la loi hypothécaire	((5
	entre eux b. L'hypothèque	665 667
	1. Concours entre l'hypothèque et les privilèges de l'article 27, 1° à 4°, de la loi hypothécaire	667
	<ol> <li>Concours entre l'hypothèque et le privilège de l'article 27, 5°, de la loi hypothécaire</li> <li>Concours entre l'hypothèque et le privilège de</li> </ol>	668
	l'article 27, 5°bis, de la loi hypothécaire 4. Concours entre l'hypothèque et le privilège de	669
	l'article 27, 7°, de la loi hypothécaire	669
	c. Les autres privilèges	669
Section	2. Privilège du vendeur	670
§ 1 <sup>er</sup> .	Créance garantie	670
§ 2.	Titulaire du privilège	673
	a. La vente	673
	b. L'immeuble	675
§ 3.	Assiette du privilège	676
Section	3. Privilège du copermutant	677
§ 1 <sup>er</sup> .	Introduction	677
§ 2.	Créance garantie	678
§ 3.	Titulaire du privilège	678
§ 4.	Assiette du privilège	679

Section 4. Privilège du donateur	679
§ 1 <sup>er</sup> . Créance garantie	679
§ 2. Titulaire du privilège	679
§ 3. Assiette du privilège	680
Section 5. Privilège des cohéritiers ou des copartageants	680
§ 1 <sup>er</sup> . Introduction	680
§ 2. Créance garantie	681
§ 3. Titulaire du privilège	683
§ 4. Assiette du privilège	684
Section 6. Privilège des architectes, entrepreneurs et ouvriers	686
§ 1 <sup>er</sup> . Introduction	686
§ 2. Créance garantie	686
§ 3. Titulaire du privilège	687
§ 4. Assiette du privilège	688
§ 5. Formalités	689
Section 7. Privilège des victimes d'actes intentionnels de	
violence	692
§ 1 <sup>er</sup> . Introduction	692
§ 2. Créance garantie	693
§ 3. Titulaire du privilège	695
§ 4. Assiette du privilège	695
Section 8. Privilège de l'État sur les sites charbonniers	695
Section 9. Privilège de l'association des copropriétaires	697
§ 1 <sup>er</sup> . Introduction	697
§ 2. Créance garantie	698
§ 3. Titulaire du privilège	698
§ 4. Assiette du privilège	699
Titre $V-R$ ang et concours des privilèges et sûretés	
RÉELLES (Y. GODFROID)	701
Chapitre 1 <sup>er</sup> – Avertissement	703
Chapitre 2 – Le concours	706

Chapitre 3 – Les privilèges et sûretés réelles	709
Section 1 <sup>re</sup> . Les privilèges	709
Section 2. Les sûretés réelles	710
§ 1 <sup>er</sup> . L'hypothèque	711
§ 2. Le gage	712
§ 3. La réserve de propriété (articles 69 à 71 du	
titre XVII du livre III du Code civil)	718
§ 4. Le droit de rétention	722
Chapitre 4 – Le rang	725
Section 1 <sup>re</sup> . Notion	725
Section 2. Le rang entre les privilèges	726
Section 3. Le rang entre les sûretés réelles avec ou sans	
dépossession	727
§ 1 <sup>er</sup> . De l'hypothèque	727
§ 2. Du gage	728
§ 3. Question spéciale : du rang suite à des actes matériels affectant l'objet gagé ou le bien soumis à une clause de réserve de propriété	729
§ 4. Du rang entre les gages sur créances	734
· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	751
Section 4. Le rang entre les créances considérées comme « dettes de masse » (art. XX.58 du Code de droit économique, art. 37, al. 1, de l'ancienne loi sur la	
continuité des entreprises)	735
Chapitre 5 – Le concours entre privilèges et sûretés réelles	739
Section 1 <sup>re</sup> . Selon le titre XVII du livre III du Code civil,	
concernant les sûretés réelles mobilières	739
§ 1 <sup>er</sup> . Du conflit du créancier gagiste avec d'autres créanciers bénéficiant d'un privilège ou d'une sûreté : principe	739
§ 2. De la superpriorité	739
a. Le créancier qui exerce un gage basé sur un droit de	
rétention pour une créance en conservation de la chose	740
b. Le vendeur impayé qui s'est réservé la propriété de l'objet vendu (art. 58, 70, 71, 9, 18 et 20 du titre XVII)	741
c. Le vendeur privilégié au sens de l'article 20.5 de la loi	/41
hypothécaire	742

	d. Le sous-traitant selon le nouvel article 20.12 de la loi hypothécaire	744
Section	2. Selon la loi hypothécaire	746
§ 1 <sup>er</sup> . § 2.	Article 21 de la loi hypothécaire : les frais de justice priment toutes les créances dans l'intérêt desquelles ils ont été faits Article 22 de la loi hypothécaire : la primauté des frais de	746
Ü	conservation de la chose	747
§ 3.	Article 23, alinéa 1, de la loi hypothécaire : primauté du voiturier sur le vendeur impayé	748
§ 4.	Article 25 de la loi hypothécaire : le privilège des frais funéraires l'emporte sur tous les autres privilèges sauf exceptions	748
§ 5.	Article 26 de la loi hypothécaire : primauté des privilèges spéciaux sur les privilèges généraux	749
Section	3. Quelques autres hypothèses de conflit	749
§ 1 <sup>er</sup> .	Concours du privilège de l'assureur avec les privilèges et sûretés d'autres créanciers	749
§ 2.	Concours du privilège du bailleur avec les privilèges et sûretés d'autres créanciers	750
§ 3.	Concours du privilège du voiturier avec des privilèges et sûretés d'autres créanciers	753
§ 4.	Concours du privilège du commissionnaire avec les privilèges et sûretés d'autres créanciers	754
§ 5.	Concours du créancier bénéficiant de la faveur de l'article XX.58, alinéa 1, CDE (ancien article 37, alinéa 1, de la loi sur la continuité des entreprises – LCE) avec les créanciers titulaires d'un droit réel	755
	Dérogations particulières aux titres XVII et lu livre III du Code civil	759
Section	1 <sup>re</sup> . De la répartition entre les créanciers de l'indemnisation à la suite d'une action en comblement de passif ou en cas de poursuite déraisonnable d'activité	761
Section	2. Des cas exceptionnels réservés à l'Office National de la Sécurité Sociale et au Service Public Fédéral Finances	765

Titre VI – Les mécanismes préférentiels	769
Chapitre 1 <sup>er</sup> – L'exception d'inexécution (N. Ouchinsky)	771
Section 1 <sup>re</sup> . Notions	771
§ 1 <sup>er</sup> . Origines	771
§ 2. Définition	772
§ 3. Fondement	772
Section 2. Nature juridique	773
Section 3. Conditions d'application	775
§ 1 <sup>er</sup> . L'existence d'une créance	775
§ 2. Un rapport synallagmatique	776
a. Les contrats synallagmatiques	776
b. Les situations synallagmatiques	777
c. Les groupes de contrats indissolublement liés	777
§ 3. L'exécution des obligations doit avoir lieu trait pour trait	778
§ 4. L'inexécution doit être imputable au débiteur de l'excipiens	780
§ 5. La bonne foi	781
a. L'excipiens ne peut adopter un comportement faisant	
obstacle à l'exception d'inexécution	781
<ul> <li>b. L'excipiens ne peut avoir manqué à ses propres obligations</li> </ul>	782
c. Le manquement doit être suffisamment grave	782
Section 4. Effets	783
§ 1 <sup>er</sup> . Entre parties	783
§ 2. À l'égard des tiers	784
•	
Section 5. Rang	788
Chapitre 2 — La compensation (T. Hürner)	790
Section 1 <sup>re</sup> . Droit commun	790
Section 2. Éclatement de la matière	792
§ 1 <sup>er</sup> . La loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières	792
§ 2. La compensation dans la procédure de réorganisation	
judiciaire	795
8.3 L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 27 novembre 2008	797

§ 4.	Intervention du législateur, premier temps	809
	a. Suite réservée à l'arrêt de la Cour constitutionnelle	809
	b. Compensation conventionnelle et réorganisation	
	judiciaire	810
	c. Compensation, légale ou conventionnelle, et gage sur créances bancaires	817
§ 5.	Intervention du législateur, second temps : la loi relative à la mobilisation de créances dans le secteur financier	819
	a. Cession ou mise en gage d'une créance sur un établissement de crédit ou un établissement financier	820
	b. Cession ou mise en gage d'une créance bancaire par ou à un établissement de crédit, un établissement financier	
	ou un organisme de mobilisation	823
	c. Résumé	825
§ 6.	Compensation et inopposabilités de la période suspecte	826
§ 7.	Compensation et créances fiscales	831
Section	3. Synthèse	834
§ 1 <sup>er</sup> .	Compensation légale ou conventionnelle hors cession ou	
	mise en gage	835
	a. En cas de faillite et d'autres situations de concours	835
6.2	b. En cas de réorganisation judiciaire	835
§ 2.	Compensation légale ou conventionnelle après cession ou mise en gage	836
§ 3.	Compensation de créances fiscales	837
, and the second	•	
Chapitre 3 –	- L'action directe du sous-traitant (T. HÜRNER)	838
Chapitre 4 –	- Le paiement volontaire (S. Jacmain et C. Sartori)	845
Section	1 <sup>re</sup> . Généralités	845
Section	2. La faculté pour l'entreprise en réorganisation judiciaire de procéder à des paiements durant le sursis	846
Caption	* •	0.0
Section	3. Les conditions d'application comme limitations à cette faculté	849
8 1 <sup>er</sup>	Un paiement « valable »	849
	Un paiement volontaire	851
ů,	Un paiement nécessaire à la continuité de l'entreprise	853
3 5.	Langeline	000

Section 4. Les sanctions du paiement volontaire illégal et	
impact pour les créanciers	856
§ 1er. Le refus d'homologation du plan de réorganisation	856
§ 2. La fin anticipée de la procédure en réorganisation judiciaire	859
§ 3. La désignation d'un mandataire de justice	860
§ 4. L'inopposabilité du paiement volontaire suite à l'introduction d'une action paulienne	861
§ 5. Les responsabilités civiles et pénales du débiteur ou de ses dirigeants et du créancier bénéficiaire	863
Chapitre 5 – Le droit de résolution (T. HÜRNER)	866